

ARRÊTÉ N°2020- CAB-260 du 12 mai 2020  
portant dérogation à l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien  
par les aéronefs qui circulent sans personne à bord afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du gouvernement,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

**VU** le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°105/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**VU** le décret du 23 avril 2018 portant nomination de M. Julien KERDONCUF, sous-préfet, chargé mission auprès du Préfet de Mayotte ;

**VU** l'arrêté n°02/SG/2020 du 02 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Julien KERDONCUF ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de sensibiliser l'ensemble de la population du département de Mayotte aux gestes et comportements à adopter pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et limiter son expansion ;

**CONSIDÉRANT** que certaines zones d'habitation sont difficilement accessibles par les forces de l'ordre et de sécurité civile chargées de transmettre ces messages de prévention, mais qu'un aéronef peut facilement délivrer des messages sonores à la population ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article 10 de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, les aéronefs mentionnés à l'article 2 sont autorisés à évoluer en dérogation aux dispositions des deux arrêtés du 17 décembre 2015 susvisés.

**Article 2 :** Sont concernés par le présent arrêté les aéronefs exploités par la société DroneGo, enregistrés sous le numéro d'exploitant ED00566, et utilisés par les télépilotes certifiés suivants : MM, Jérôme MATHEY et Adrien DOUBLET.

**Article 3 :** La présente dérogation prend effet le 12 mai 2020 à zéro heure, et est valable jusqu'au 31 mai 2020 à minuit.

**Article 4 :** Le sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, le Directeur Territorial de la Police Nationale, le Général commandant le groupement de gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 12/05/2020

Pour le préfet, par délégation  
le sous-préfet, chargé de mission,



Julien KERDONCUF